

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 11

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. — Affaires économiques.

Rapporteur spécial : M. Marc DESACHÉ

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 12), 892 (tomes I et II, annexes VI et X) et in-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
Organisation des services des Affaires économiques	4
Examen des crédits	9
I. — Dépenses ordinaires	10
II. — Dépenses en capital	16
Le problème des prix	20
I. — L'évolution générale des prix au cours de l'année 1960	20
II. — L'évolution récente des prix agricoles à la production	23
III. — L'organisation du marché des vins de consommation courante ...	28
IV. — L'organisation du marché du lait et des produits laitiers	31
V. — L'organisation du marché de la betterave	33
VI. — Le coût de l'exportation des céréales	34
L'expansion économique régionale	37
I. — Les organismes concourant à l'expansion économique régionale ..	37
II. — L'aide de l'Etat à l'expansion régionale	38
III. — Les opérations de décentralisation	40
Annexe. — L'activité du service de coopération technique	43

Mesdames, Messieurs,

L'Administration des Affaires économiques a fait l'objet en 1960 de profondes modifications de structure.

A la fin de l'année dernière ces services avaient déjà subi une importante réorganisation puisque d'une part, ils avaient été partagés entre deux secrétariats d'Etat différents : celui des Affaires économiques extérieures et celui du Commerce intérieur et que, par ailleurs, leur avaient été dévolues certaines attributions exercées auparavant par le Ministère de l'Industrie.

Ces modifications étant intervenues au cours de la discussion de la loi de finances de 1960, il n'en avait pas du reste été tenu compte dans les fascicules budgétaires correspondants.

Cette réorganisation des Affaires économiques n'était pas encore achevée que de nouveaux changements se sont produits. A la suite des modifications intervenues au mois de janvier dernier dans la composition du Gouvernement, le Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques extérieures a été supprimé.

Avant de commencer l'examen du budget des Affaires économiques pour 1961, il a semblé nécessaire à votre Rapporteur spécial de faire le point de l'organisation actuelle de cette administration.

ORGANISATION DES SERVICES DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Les services des Affaires économiques sont placés pour partie sous l'autorité directe du Ministre des Finances et des Affaires économiques et pour partie sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au commerce intérieur.

Dépendent directement du Ministre des Finances :

La Direction des relations économiques extérieures qui est chargée de la gestion de notre commerce extérieur et de toutes les questions économiques qui s'y rattachent ; c'est d'elle notamment que relèvent :

— *Le Comité des Foires* dont notre rapport de l'an dernier a décrit l'activité ;

— *Le Service de la Coopération Technique* ; ce dernier service, créé en 1956, est chargé d'apporter le concours de notre expérience technique aux pays insuffisamment développés qui ont conclu à cet effet des accords avec notre Gouvernement.

On trouvera en annexe au présent rapport une étude concernant ce service.

— *Le Service de l'expansion économique à l'étranger* à qui incombe la tutelle du *Centre national du Commerce extérieur*. Ce Centre a été organiquement et techniquement réformé le 4 mai 1960. Devenu un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous l'autorité d'un nouveau directeur général, il comporte désormais cinq services spécialisés :

- a) Réglementations administratives ;
- b) Renseignements commerciaux ;
- c) Productions agricoles ;
- d) Etudes de débouchés ;
- e) Information et propagande économique.

45 délégations régionales complétées de 30 correspondants assurent la liaison indispensable avec la province ; des conventions d'assistance technique sont en cours avec les Etats de la Communauté ; enfin, nos Conseillers et Attachés commerciaux, qui

sont à l'étranger les correspondants du Centre, y possèdent à Paris un secrétariat permanent et un bureau de travail destinés à leur assurer tous contacts utiles.

L'activité du Centre est orientée par un Conseil de direction de 36 membres, réuni tous les deux mois et où se rencontrent les représentants des organisations professionnelles, des chambres de commerce, des établissements de crédit, des administrations publiques, ainsi que par un Comité permanent de cinq membres qui se réunit tous les quinze jours. Le Directeur des relations économiques extérieures y fait fonction de Commissaire du Gouvernement.

La structure ainsi rénovée assure la collaboration effective des pouvoirs publics et des organismes professionnels, et, dès 1960, l'activité du Centre et ses relations avec l'économie se sont développées d'une façon très notable.

— *Le Service des Affaires économiques d'Outre-Mer*, créé en juillet 1959, est chargé des problèmes économiques intéressant les Etats d'Outre-Mer, membres de la Communauté, des Etats du Togo et du Cameroun ainsi que les départements d'Outre-Mer. Pour répondre à une préoccupation que les changements politiques survenus dans la Communauté posent à vos esprits, nous devons signaler que lesdits changements n'affecteront pas le fonctionnement du service. En effet — comme avec le Centre national du commerce extérieur — des accords d'aide technique sont conclus ou en préparation avec les divers Etats, aux termes desquels le service aura à jouer un rôle essentiel dans trois domaines : celui de l'organisation des marchés africains et de la commercialisation des produits tropicaux, celui de la politique des importations en provenance de France ou de l'étranger, celui enfin des investissements.

Les services qui dépendent du *Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur* sont :

— *L'Inspection générale de l'Economie nationale* remplit des missions d'information, d'étude et de contrôle et son échelon régional promeut et anime la politique d'expansion régionale.

— *La Direction générale des prix et des enquêtes économiques*, qui a hérité des fonctions d'un certain nombre de services supprimés ou transférés et qui présente une structure assez complexe.

Après du Directeur général, fonctionnent deux services qui lui sont directement rattachés :

Le service des études économiques, qui remplit une triple mission :

a) L'examen de la structure financière des entreprises et de leurs demandes de crédit ;

b) L'étude du programme de développement des activités commerciales, en liaison avec la direction des affaires commerciales, dont il sera question ci-après ;

c) L'étude des mesures concernant l'économie régionale, en liaison avec l'Inspection générale mentionnée ci-dessus.

Le bureau des études générales.

D'autre part la direction comprend un certain nombre de divisions et de services :

1. Une division dite des *services généraux* qui groupe trois services d'intérêt commun :

— d'une part, le service chargé de la gestion du personnel de l'Administration centrale en fonction à la Direction générale et des organes centraux de cette Direction : central dactylographique, courrier, etc. ;

— d'autre part, le service des Etudes fiscales et parafiscales qui est chargé d'examiner les répercussions d'ensemble de la réglementation fiscale sur les prix et de donner toutes directives ou explications nécessaires aux services spécialisés de la Direction générale ;

— enfin, le service des prix départementaux, chargé de veiller à l'harmonisation, entre les départements, des règles de surveillance ou de fixation des prix dont la responsabilité incombe à l'autorité préfectorale.

Il s'agit là de vocations d'ordre général. Par la suite, au mois d'octobre 1959, le service chargé de la gestion du Fonds d'encouragement à la production textile, de vocation plus limitée, a été rattaché à la Division des Services généraux lorsqu'est intervenue la suppression de deux des divisions du Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques.

2. Des *divisions techniques* constituant le *Commissariat général aux prix*, qui suivent l'évolution des structures de prix et assurent l'information des services publics acheteurs dans les commissions consultatives des marchés.

3. *Le service des affaires sociales* qui étudie les questions de salaire, de main-d'œuvre et de sécurité sociale.

4. *Le service de l'expertise économique d'Etat* qui recueille les informations d'ordre technique, comptable, financier, nécessaires à la conduite de la politique économique du Gouvernement. Lui est rattaché le Secrétariat général du Conseil national de la comptabilité.

5. *Le service des enquêtes économiques* qui poursuit les infractions économiques, enquête à la demande du Gouvernement et des Préfets, élabore et applique les règlements sur les ententes professionnelles et met en œuvre les mesures propres à favoriser les exportations ; largement étoffé, ce service est représenté dans chaque département.

Notons que ce service effectue également différentes tâches concernant le commerce extérieur.

Le Service des Enquêtes économiques a été chargé, en effet, jusqu'à la fin de l'année 1958 de la liquidation du remboursement des charges sociales et fiscales accordé aux entreprises exportatrices en application de la loi du 8 août 1950 et des textes subséquents. Ce régime, supprimé par l'arrêté du 10 août 1957, a été maintenu, à titre transitoire, jusqu'au 15 février 1958. Cependant diverses opérations de régularisation tendant à récupérer le trop-perçu encaissé par certaines entreprises ayant bénéficié par ailleurs du versement de 20 % institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 sont encore en cours. Par ailleurs, ce même Service assure, pour le compte de la Commission des exportations, l'instruction des demandes tendant à l'attribution de la carte d'exportateur instituée par le décret n° 57-911 du 10 août 1957. Dans le cadre de la réorganisation du Centre national du commerce extérieur, réalisée par décrets n°s 60-424 et 60-425 du 4 mai 1960, il est envisagé de confier à certains Directeurs départementaux des Enquêtes économiques le rôle de correspondant départemental du Centre.

— *La Direction des Affaires commerciales* a, dans ses attributions, les problèmes du commerce intérieur, problème d'ordre économique et social, d'ordre législatif et réglementaire, la commercialisation des produits agricoles et de la mer, l'organisation des marchés, des foires, des salons et expositions, l'enseignement commercial.

Elle est chargée de dégager les éléments d'une politique de la distribution commerciale et de promouvoir la modernisation des techniques commerciales.

— *L'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques* joue un rôle éminent et indispensable pour la conduite d'une économie « concertée ». Nous lui avons consacré quelques développements dans notre rapport de l'an dernier en émettant le vœu que lui soient dévolues les activités statistiques qui seraient exercées par d'autres services publics, non sans risques de divergences dans les méthodes et d'éventuels doubles emplois.

— *Le Secrétariat général de la Commission nationale technique des classes moyennes.*

Au cabinet du Secrétaire d'Etat se trouvent rattachés le *bureau du Cabinet* et le *bureau de la Mobilisation économique* qui coordonne les problèmes intéressant la défense nationale et prépare le plan de mobilisation économique.

Pour achever cette revue, mentionnons le *Service de l'administration générale*, nanti d'attributions budgétaires et gérant le personnel et le matériel. Ce service est placé sous l'autorité directe du Ministre, mais est à la disposition du Secrétaire d'Etat pour les problèmes concernant les personnels des services extérieurs.

Voilà certes, Mesdames, Messieurs, une structure complexe, bien à l'image de la tâche immense et si diversifiée qui incombe à l'Administration des Affaires économiques. La division de ces services entre un « compartiment de l'Extérieur » et un « compartiment de l'Intérieur » correspond apparemment à la nature des choses et semble devoir conférer à ce vaste organisme un optimum d'efficacité fonctionnelle. Cette ligne de partage est-elle entièrement suivie jusque dans la structure interne des services et la répartition de leurs attributions ? Il ne faut pas perdre de vue que l'administration des affaires économiques a bénéficié de certains héritages venus du dehors et que, par le fait même, certains aménagements peuvent encore rester opportuns pour obtenir une pleine harmonisation des activités d'ensemble. C'est de notre part, non pas une affirmation, mais une question, à laquelle nous espérons que le Secrétaire d'Etat sera en mesure de répondre.

EXAMEN DES CREDITS

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, le budget des Affaires économiques s'est élevé en 1960 à 177.016.532 NF. Les crédits demandés pour 1961 se montent à 178.334.627 NF, en augmentation de 1.318.095 NF.

Pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ouvertes au titre de l'année 1960 étaient de 1.580.000 NF et les crédits de paiement de 1.180.000 NF. Pour 1961 ces dépenses sont en sensible augmentation puisque les autorisations de programme passent à 2.950.000 NF et les crédits de paiement à 2.350.000 NF.

Les tableaux ci-après donnent selon les propositions du Gouvernement la comparaison, par titre et partie, entre les crédits ouverts en 1960 et les propositions pour 1961 contenues dans le présent projet de loi.

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1960.	CREDITS PREVUS POUR 1961			DIFFE- RENCES entre 1960 et 1961.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)					
TITRE III. — MOYENS DES SERVICES					
1 ^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.....	73.972.273	77.082.986	+ 3.045.326	80.128.312	+ 6.156.039
3 ^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales...	3.926.694	4.220.409	— 1.176	4.219.233	+ 292.539
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.....	15.489.495	15.434.200	+ 4.800.122	20.234.322	+ 4.744.827
5 ^e partie. — Travaux d'entretien....	192.400	192.400	+ 19.760	212.160	+ 19.760
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	90.000	100.000	»	100.000	+ 10.000
Totaux pour le titre III....	93.670.862	97.029.995	+ 7.864.032	104.894.027	+11.223.165
TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES					
2 ^e partie. — Action internationale...	»	Mémoire	»	Mémoire	Mémoire
3 ^e partie. — Action éducative et culturelle	156.070	156.070	+ 255.300	411.370	+ 255.300
4 ^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions..	81.589.600	81.589.600	— 8.560.370	73.029.230	— 8.560.370
7 ^e partie. — Action sociale. — Prévoyance	1.600.000	»	»	»	— 1.600.000
Totaux pour le titre IV....	83.345.670	81.745.670	— 8.305.070	73.440.600	—9.905.070
Totaux pour les dépenses ordi- naires	177.016.532	178.775.665	— 441.038	178.334.627	+ 1.318.095

Dépenses en capital.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
		Votées pour 1960.	Prévues pour 1961.	Votés pour 1960.	Prévus pour 1961.
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT				
	<i>7^e partie. — Equipements administratif et divers.</i>				
57-10	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Achat et aménagement d'immeubles	250.000	250.000	250.000	250.000
57-20	Service des enquêtes économiques. — Achat et aménagement d'immeubles.....	180.000	430.000	180.000	430.000
57-30	Institut national de la statistique et des enquêtes économiques. — Achat et amé- nagement d'immeubles.....	1.150.000	2.270.000	750.000	1.670.000
	Totaux pour le titre V.....	1.580.000	2.950.000	1.180.000	2.350.000
	Totaux pour les dépenses en capital.	1.580.000	2.950.000	1.180.000	2.350.000

L'Assemblée Nationale a voté l'ensemble de ces crédits à l'exception d'un abattement de 17.375 NF sur le Titre III, correspondant à l'augmentation éventuelle du traitement du Secrétaire d'Etat. Il s'agit là, comme on le sait, d'une mesure générale adoptée par l'Assemblée Nationale.

I. — Dépenses ordinaires.

A. — LES MESURES ACQUISES.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les mesures acquises se traduisent par une augmentation de crédits de 1.759.133 NF résultant de la contraction d'une part, d'une majoration de 3.359.133 NF des crédits relatifs aux moyens des services (Titre III) et, d'autre part, d'une diminution des crédits d'interventions publiques (Titre IV) de 1.600.000 NF.

L'augmentation constatée pour les *moyens des services* est due essentiellement à :

1° L'incidence des mesures intervenues pour améliorer les rémunérations de la fonction publique ;

2° Au transfert du budget de l'Industrie à celui des Affaires Economiques d'un certain nombre d'emplois comme conséquence du rattachement des services du Commerce intérieur au Ministère des Finances et des Affaires Economiques. Ce rattachement, décidé à la fin de l'année dernière, n'avait pas été traduit dans le budget de 1960.

La diminution des crédits d'*interventions publiques* est exclusivement la conséquence de la disparition du chapitre 47-01 « subvention à l'organisation d'aide économique et sociale » qui avait été en 1960 doté de 1.600.000 NF. Cet organisme a été supprimé par l'article 92 de la loi de finances de 1959 et sa liquidation a été réglée par l'arrêté du 12 février 1960.

B. — LES MESURES NOUVELLES.

a) *Moyens des services.*

Les autorisations nouvelles traduisent pour le Titre III « Moyens des services » une augmentation totale de 7.864.032 NF.

Cette augmentation est due pour la plus large part aux mesures ci-après :

1° Dépenses des personnels en service dans la métropole : un ajustement aux besoins réels est nécessaire pour tenir compte notamment de l'insuffisance de dotation de certains crédits de personnel calculée sur la base du traitement moyen ainsi que pour faire face à des transformations ou des créations d'emplois résultant de l'application de textes législatifs ou réglementaires ;

2° Dépenses des personnels en service à l'étranger : il convient en premier lieu de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie dans un certain nombre de pays étrangers.

D'autre part, les modifications intervenues dans la structure politique de différents états africains qui faisaient partie antérieurement des possessions françaises d'outre-mer conduisent à prévoir l'affectation de conseillers ou d'attachés commerciaux auprès des représentants officiels français à Conakry, Lomé, Yaoundé, Dakar, Tananarive, Brazzaville, Abidjan.

La liberté dont les Etats indépendants de la Communauté bénéficient actuellement en matière commerciale rend la concurrence internationale plus âpre dans ces pays. Nos industriels et nos producteurs se heurtent plus fréquemment à leurs concurrents étrangers. Il est donc apparu nécessaire de soutenir nos exportations vers ces pays de la même manière que nous le faisons pour nos exportations vers les pays étrangers.

D'autre part, nous continuons à fixer, en accord avec les Etats indépendants de la Communauté, le programme d'importation en provenance de l'étranger.

Il est donc nécessaire que ces nouveaux Etats et la France s'informent mutuellement de leurs besoins et de leurs problèmes. La solution des problèmes techniques et la conciliation des intérêts en cause est une raison pour créer dans les pays nouvellement indépendants des postes de conseillers commerciaux. Aucune nomination n'a encore été effectuée, mais le Ministère des Finances, en liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Communauté, s'occupe actuellement de cette question.

Il est possible que les premiers conseillers commerciaux qui seront chargés de ces tâches aient compétence pour plusieurs Etats d'une part et, d'autre part, que leur travail ait davantage un caractère de mission de plus ou moins longue durée que celui de gestion d'un poste administratif. Aucune augmentation de crédit n'est prévue à cet effet au présent budget, les agents qui seront envoyés dans les pays nouvellement indépendants étant prélevés sur les effectifs actuellement existants des conseillers et attachés commerciaux.

Par contre est prévu le recrutement d'un certain nombre de contractuels pour constituer, sur le plan local, les services de ces attachés commerciaux ;

3° Dépenses de matériel : la préparation du prochain recensement démographique entraîne des dépenses supplémentaires estimées à 3.750.000 NF.

b) *Les interventions publiques.*

Concernant les dépenses du Titre IV « Interventions publiques » on constate, pour les mesures nouvelles, une diminution totale de 8.305.070 NF. Cette diminution provient de la différence entre :

1° Une réduction de 18 millions de nouveaux francs sur le chapitre des garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers (cha-

pitre 44-12). Cette réduction est la conséquence des mesures monétaires d'août 1957 et de décembre 1958 et des différentes modifications apportées depuis à la procédure des garanties de prix, mesures qui ont eu pour conséquence de réduire progressivement, chaque année, la charge que constitue pour le Trésor la liquidation des garanties de prix venant à échéance ;

2° De l'augmentation ou la création des chapitres suivants :

— *encouragement aux recherches dans le domaine commercial* : (+ 300.000 NF). En présence de l'évolution des techniques commerciales, il a paru utile de développer l'étude des mécanismes commerciaux afin de mettre à la disposition aussi bien des pouvoirs publics que des commerçants des renseignements meilleurs que ceux dont on peut disposer à l'heure actuelle ;

— *aide aux organisations de consommateurs* : (+ 300.000 NF). Ce chapitre nouveau est destiné à permettre le versement de subventions à différentes organisations à but désintéressé qui concourent à l'information et à l'éducation des consommateurs ;

— *assistance technique au commerce* : (1.750.000 NF). La dotation inscrite à ce chapitre nouveau a un double objet : d'une part, le développement de l'enseignement commercial, notamment en encourageant la création d'écoles spécialisées ; d'autre part, l'amélioration de la technique commerciale par la formation d'assistants techniques du commerce et la vulgarisation des techniques modernes de commercialisation. Il est du reste envisagé d'utiliser, à cet effet, des organismes déjà existants comme le « Service interconsulaire du Commerce et de la Distribution », le S. I. C. O. D. et le « Centre d'Etude du Commerce », le C. E. C.

Le Service Interconsulaire du Commerce et de la Distribution est un « service d'intérêt commun » à toutes les régions économiques et à toutes les Chambres de Commerce de France. Il a été créé par une décision de l'Assemblée des présidents de Chambres de Commerce intervenue en mai 1953, dans le cadre de la loi de 1898, prévoyant la possibilité de créer de tels services auprès des organismes précités. Il fonctionne par conséquent auprès de l'Assemblée des présidents de Chambres de Commerce.

Il est administré par un conseil d'administration composé de 28 membres désignés par les régions économiques. Le président et

le vice-président sont élus par le conseil parmi ses membres. Le directeur du commerce intérieur assiste de droit ou se fait représenter aux réunions du conseil d'administration.

Le Centre d'étude du Commerce a été créé en 1945 par M. J. Lacour-Gayet ; il a le statut juridique d'une association de la loi de 1901, reconnue d'utilité publique. Comme le Service Interconsulaire du Commerce et de la Distribution, c'est un organisme sans but lucratif, qui a son siège à Paris. Il est administré par un conseil d'administration composé de 25 à 40 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale. Ce conseil comprend des représentants du Ministère de l'Industrie et du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur et des représentants des professions commerciales et des Chambres de Commerce.

Ces deux organismes fonctionnent en étroite liaison. Associés, ils constituent en quelque sorte un bureau national de la productivité dans le commerce. La répartition de leurs tâches peut être résumée de la manière suivante :

Le Service Interconsulaire du Commerce et de la Distribution mène principalement une action d'information sur les techniques nouvelles de la distribution et de la gestion des entreprises commerciales. Il procède également à un certain nombre de travaux, d'études ou enquêtes sur des sujets divers intéressant l'activité commerciale sous toutes ses formes.

Il dispose de ressources constituées essentiellement par les versements des régions économiques d'une part (15 millions par an depuis juillet 1953) et de subventions attribuées par les pouvoirs publics.

Le Centre d'étude du commerce s'occupe de la formation et du perfectionnement des commerçants. Il organise à cet effet des sessions dans toute la France à l'occasion desquelles sont débattus, devant des auditoires de chefs d'entreprise, de cadres et de futurs cadres, les principaux problèmes techniques intéressant l'organisation commerciale.

Ses ressources proviennent soit des cotisations de ses adhérents, soit de subventions. De plus, les services du Centre d'Etude du Commerce sont rémunérés par les organismes publics et privés auxquels il apporte son concours.

*

* *

— *subventions pour l'expansion économique à l'étranger.* Ce chapitre, qui est en augmentation de 7.089.630 NF par rapport à 1960, englobe différentes opérations dont les trois principales sont : la subvention au Centre national du commerce extérieur, les foires à l'étranger et l'organisation de l'exposition française de Moscou.

De par leur importance, ces trois questions appellent un développement particulier.

— *le Centre national du commerce extérieur.*

Les perspectives de fonctionnement du Centre, pour 1960, ont conduit le Gouvernement à prévoir une augmentation de subvention de 2.312.980 NF. Cette subvention passerait ainsi de 5.633.100 NF à 7.946.000 NF.

L'augmentation de la subvention est, en partie, compensée par la suppression du crédit de 475.350 NF ouvert en 1960 au titre des études de marché et campagne en faveur de l'exportation, fonction reprise par le Centre.

— *foires à l'étranger.*

Il est proposé de réduire de 1.500.000 NF le crédit de 4.600.000 nouveaux francs ouvert à ce titre, en 1960, cette différence devant être affectée au financement partiel de l'exposition de Moscou.

Il est évident que, du fait de ce transfert, le programme de la participation française aux foires et expositions à l'étranger devra être réduit.

— *organisation de l'exposition française de Moscou.*

Il est prévu, à ce titre, une dépense nouvelle de 6.752.000 NF couverte, à concurrence de 1.500.000 NF, par la réduction du programme des foires.

L'exposition française de Moscou est une exposition nationale, c'est-à-dire qu'elle ne comportera que la seule participation française. Elle doit avoir lieu du 15 août au 15 septembre 1961.

Elle est rendue nécessaire par le nombre important de foires ou expositions d'autres pays qui se sont tenues à Moscou ces dernières années, expositions tchèque, japonaise, hongroise, finlandaise, Etats-Unis.

D'autre part, deux mois avant l'exposition française se déroulera l'exposition britannique. Peu de temps après la nôtre, il y aura l'exposition allemande.

L'exposition occupera des locaux qui seront construits à frais communs avec l'Angleterre, la Russie et la France. Les locaux

occuperont 20 hectares pour notre exposition. 2.000 mètres carrés seront consacrés à une présentation générale de la France, de son économie et de sa société. Une partie plus importante sera consacrée aux aspects culturels et artistiques. Enfin, l'essentiel de la présentation sera consacré à l'industrie, aux productions françaises et surtout aux produits d'équipement et aux textiles.

Le coût pour la France de cette exposition sera de 6.300.000 NF.

Au sujet de cette exposition, des accords ont été passés avec les autorités soviétiques et il est prévu que cette dernière fera une exposition à Paris du 25 août au 15 septembre 1961, c'est-à-dire en même temps que nous à Moscou.

II. — Dépenses en capital.

Au titre des *mesures acquises*, est prévu un crédit de 100.000 nouveaux francs correspondant à des autorisations de programme antérieures ouvertes pour l'acquisition du matériel mécanographe par l'Institut national de statistique.

Les *opérations nouvelles* qui doivent être engagées en 1961 au titre des dépenses en capital du budget des Affaires économiques concernent exclusivement des achats et des aménagements d'immeubles pour les services suivants :

1° *Service de l'expansion économique à l'étranger.*

Il est prévu, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, une somme de 250.000 NF destinée à la construction ou à l'acquisition, à Conakry, d'une villa de fonction pour le représentant local du service ;

2° *Service des enquêtes économiques.*

Il est demandé, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, un crédit de 430.000 NF destiné à la réalisation des deux opérations ci-après :

— une cité administrative doit être construite à Toulouse dont le financement sera assuré par la participation de chacun des services occupants. Il est désirable que le service des enquêtes économiques qui occupe dans cette ville des locaux vétustes puisse obtenir des bureaux dans cette nouvelle construction. La participation financière est évaluée à 250.000 NF.

— le bail des locaux occupés à Marseille par la direction départementale des Enquêtes économiques vient à expiration en 1961 et

ne pourra pas être renouvelé. Une autre location paraissant irréalisable en raison de la crise du logement qui sévit dans cette ville, il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble dont le coût peut être évalué à 180.000 NF.

3° *Institut national de la Statistique et des Etudes économiques.*

Il est demandé pour ce service des autorisations de programme d'un montant de 2.270.000 NF se décomposant comme suit :

— *opérations immobilières :*

a) Il est prévu la construction d'un immeuble pour loger les services de la direction régionale de Marseille. Ceux-ci sont, à l'heure actuelle, installés depuis 1942 dans un immeuble, boulevard Michelet.

L'état d'entretien des locaux lors de leur prise de possession n'était déjà pas bon et n'a fait évidemment que s'aggraver depuis lors. En particulier les toitures sont à refaire, des infiltrations se produisent à chaque pluie. Les pertes de courant électrique au sol, les difficultés de chauffage font que le personnel travaille dans des conditions techniquement mauvaises, insalubres et même parfois dangereuses.

C'est dans ces conditions que l'Institut a été amené à envisager le remplacement de ces locaux mal adaptés et devenus inutilisables du fait de la vétusté par des locaux construits pour les besoins du service.

Le coût de la construction est évalué à 1.200.000 NF.

b) Les crédits (90.000 NF) ouverts en 1960 pour la remise en état de l'immeuble acquis pour loger les services de la direction régionale de Lille se sont révélés insuffisants ; un crédit supplémentaire de 70.000 NF est demandé à cet effet.

Les crédits de paiement correspondant à ces deux opérations sont de 1.070.000 NF.

— *renouvellement du parc mécanographique :*

Une autorisation de programme de 1.000.000 NF est prévue en vue de la poursuite du renouvellement progressif du parc mécanographique de l'Institut national de la Statistique.

Les crédits de paiement correspondant sont, pour 1961, de 500.000 NF.

Le parc des machines mécanographiques classiques de l'I. N. S. E. E. est constitué par des machines louées et par des machines achetées. Si le remplacement du matériel loué ne pose aucun problème technique, il n'en est pas de même pour le matériel acheté, aucun crédit de remplacement n'ayant jamais été inscrit au budget jusqu'en 1959 inclus.

Le matériel, dont une partie est en service depuis 1941, date de la création du Service de la Démographie et a été reconstruite à partir de 1950 environ, est à bout de souffle.

L'I. N. S. E. E. a présenté au budget, en 1959, un plan de renouvellement échelonné sur 5 ans. Ce plan se décompose comme suit pour un total de 3.291.400 NF.

ANNEES	DESIGNATION des machines.	NOMBRE	PRIX	MONTANT	TOTAL
			d'achat unitaire.	de la dépense.	
			(Nouveaux francs.)	(Nouveaux francs.)	
1960	Machines de perforation...	66	5.810	383.460	2.387.070
	Tabulatrices	11	131.650	1.448.150	
	Trieuses D. 1.....	27	14.690	396.630	
	Poinçonneuses « Bloc ».....	4	20.200	80.800	
	Traductrices	3	26.010	78.030	
1961	Machines de perforation...	8	5.810	46.480	282.540
	Trieuses D. 1.....	10	14.690	146.900	
	Poinçonneuses « Bloc ».....	3	20.200	60.600	
	Reproductrice	1	28.560	28.560	
1962	Machines de perforation...	26	5.810	151.060	171.260
	Poinçonneuse « Bloc ».....	1	20.200	20.200	
1963	Machines de perforation...	37	5.810	214.970	305.250
	Trieuses D. 1.....	3	14.690	44.070	
	Poinçonneuse « Bloc ».....	1	20.200	20.200	
	Traductrice	1	26.010	26.010	
1964	Machines de perforation...	19	5.810	110.390	130.590
	Poinçonneuse « Bloc ».....	1	20.200	20.200	
1965	Trieuse D. 1.....	1	14.690	14.690	14.690
Total général.....					3.291.400

Le renouvellement du parc fait donc partie d'un projet d'ensemble.

Au cours des discussions budgétaires, le plan de renouvellement a été accepté dans la limite d'un crédit de 3 millions de NF suivant l'échelonnement ci-après :

AUTORISATIONS de programme.			ECHEANCIER DES PAIEMENTS PREVISIBLES				
1960	1961	1962	1960	1961	1962	1963	1964
(En milliers de nouveaux francs.)							
1.000	»	»	600	100	100	100	100
»	1.000	»	»	500	100	100	300
»	»	1.000	»	»	400	400	200
1.000	1.000	1.000	600	600	600	600	600
3.000			3.000				

Sur les 600.000 NF de crédits de paiement ouverts au titre de la gestion 1960 sur le chapitre 57-30, art. 4, l'I. N. S. E. E. a actuellement passé commande pour un montant de 586.730 NF de matériel, ci-après, déjà livré en majeure partie :

- 3 tabulatrices B. S. 120 avec 6 tableaux chacune ;
- 6 trieuses D. 1, 15 compteurs ;
- 5 trieuses D. 1, 2 compteurs ;
- 1 trieuse D. 3 ;
- 2 machines de perforation.

Au fur et à mesure que des crédits de paiement seront débloqués, l'I. N. S. E. E. poursuivra l'application du plan de renouvellement qu'il a établi.

*
* *

Après cet examen des crédits du budget des Affaires économiques, votre rapporteur spécial a estimé devoir vous présenter diverses observations d'ordre général concernant certains aspects de l'activité des services placés sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur.

LE PROBLEME DES PRIX

Dans le cadre de cette étude, nous examinerons successivement l'évolution générale des prix au cours de l'année 1960 et l'évolution récente des prix agricoles à la production, puis nous analyserons l'organisation des trois marchés de produits agricoles, celui du vin, celui du lait et celui de la betterave ; enfin nous terminerons par quelques indications sur le coût de l'exportation des céréales.

*

* *

I. — L'évolution générale des prix au cours de l'année 1960.

Les bases du nouvel équilibre économique ont été solidement posées au début de 1959. Ce nouvel équilibre ne pouvait toutefois s'inscrire du jour au lendemain dans les prix ; certains déséquilibres internes appelaient d'ailleurs encore des corrections, enfin la stabilité d'une économie en mouvement n'est pas l'immobilité, elle ne constitue que l'aspect global de mouvements particuliers de sens divers.

L'année écoulée a ainsi été une année d'ajustements limités et contrôlés qui ont eu pour effet de consolider l'équilibre de base tout en le rendant plus équitable et plus dynamique.

Parmi les déséquilibres partiels qu'il importait de réduire, le plus immédiatement sensible était évidemment celui des prix agricoles à la production et des prix industriels. Un sensible réhaussement des premiers — 5 à 6 % d'août 1959 à août 1960 — a donc été recherché et obtenu par l'élévation des prix d'intervention, l'imposition de prix minima et le prélèvement de taxes compensatrices. Si l'on réserve le cas de certains produits comme le vin et les pommes de terre dont les niveaux étaient plus ou moins aberrants lors de la période de référence, la parité avec les prix industriels a ainsi sensiblement retrouvé son niveau de 1958 comme le Gouvernement s'y était engagé. Les prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles n'ont en effet augmenté que de 1,2 % en un an et celui des produits manufacturés courants que de 1,8 %.

Les prix de deux grands produits de base — acier et aluminium — demeuraient d'autre part sensiblement inférieurs à ce qu'appe-

laient le maintien et le développement des importantes installations des industries productrices. Un relèvement s'imposait donc qui a d'ailleurs pu être consenti sans compromettre la compétitivité des prix français largement assurée en effet.

Enfin dans des secteurs qui concernent essentiellement le coût de la vie, le retour à la normale du prix des loyers devait être poursuivi sous peine de compromettre l'effort de restauration de l'habitat entrepris depuis la Libération et le blocage artificiel des tarifs de transports parisiens ne pouvait plus être maintenu. Sur ces deux points, le Gouvernement s'est toutefois efforcé de compenser la charge imposée aux consommateurs par une majoration des allocations précédemment instituées.

A ces différents facteurs s'ajoutaient encore, il y a un an, certaines incidences de la dévaluation qui n'avaient pas encore été enregistrées jusqu'au bout des cycles de fabrication les plus longs comme celui des textiles.

En dépit de ces éléments et d'un glissement — voire, dans le cas de la consultation médicale, d'une hausse importante — de divers services, les variations de prix tant au stade de gros que de détail ont été contenues dans des limites très étroites et sont au surplus devenues depuis six mois extrêmement faibles.

— les prix de gros ont augmenté de moins de 2 % depuis un an et ils sont pratiquement stables depuis six mois.

— les prix des produits nécessaires à l'agriculture ont augmenté de 1 % environ en un an et se trouvent, du fait des variations saisonnières, plus bas qu'ils n'étaient en mars.

— en dépit des rehaussements précédemment rappelés — prix agricoles, acier et aluminium, R. A. T. P., loyers — l'indice des 179 articles ne s'est élevé que de 2,4 % (tandis que l'indice des 250 articles, pour lequel le relèvement de la prime de transport n'est pas pris en considération, progressait de 4,4 %).

Le parachèvement de l'assainissement effectué au début de 1959 a ainsi pu aller de pair avec une évolution favorable du pouvoir d'achat des salariés : l'indice des salaires horaires a en effet augmenté de 6,5 % de juillet 1959 à juillet 1960 tandis que la durée hebdomadaire du travail s'allongeait dans le même temps très légèrement (46 heures contre 45,8).

Une expansion réelle dans la stabilité apparaît ainsi à notre portée.

Le tableau ci-après indique l'évolution des indices de prix
entre le mois de septembre 1959 et le mois de septembre 1960.

INDICES	1959	1960	1960	VARIATION
	Septembre.	Mars.	Septembre.	sept. 1960 sept. 1959 (%).
I. — Prix de gros :				
Ensemble	175,6	178,4	178,6	+ 1,7
Produits alimentaires....	162,9	165,5	165,8	+ 1,8
Combustibles et énergie.	193,3	197,2	193,6	+ 0,2
Produits industriels.....	180,9	183,6	185,1	+ 2,3
Matières premières indus- trielles	199,7	202	198,6	— 0,5
Matières premières indus- trielles importées.....	178,7	184,2	170,6	— 4,5
Produits ayant subi une certaine transformation.	173,3	176	179,6	+ 3,6
II. — PINEA (Produits indus- triels nécessaires aux exploi- tations agricoles) :	161,6	164,2	163,6	+ 1,2
III. — Prix agricoles à la produc- tion :	(1) (134,5)	141	(1) (141,6)	(1) (+ 5,3)
IV. — Coût de la vie (250 arti- cles) :				
Ensemble	126,5	130,4	132,1	+ 4,4
Aliments et boissons....	126	129,3	129,5	+ 2,8
Produits manufacturés..	119,9	121,2	122	+ 1,8
Services	136,8	146,3	156,5	+ 14,4
V. — Coût de la vie (179 arti- cles) :				
Ensemble	120,37	122,26	123,22	+ 2,4

(1) Août.

II. — L'évolution récente des prix agricoles à la production.

L'évolution du niveau relatif des prix agricoles et des prix industriels constitue une indication dont la valeur n'est pas contestée car elle mesure, à quantité commercialisée constante, la variation du pouvoir d'achat des agriculteurs sur le marché industriel. Aussi bien cet indice avait-il marqué un fléchissement important à la fin de 1958, puis au début de 1959 alors que toutes les catégories sociales étaient appelées à participer aux sacrifices imposés par l'assainissement financier. Le fait saillant c'est que, si l'on effectue certains rapprochements, on peut constater que l'agriculture a maintenant surmonté cette épreuve et que les prix agricoles ont sensiblement retrouvé leur parité de 1958 aussi bien par rapport aux produits industriels spécifiquement nécessaires aux exploitations agricoles (PINEA) que par rapport aux produits manufacturés courants.

Les comparaisons de cet ordre requièrent bien entendu quelque prudence si l'on veut éviter que des circonstances trop particulières ne viennent en altérer le sens ou, simplement, que le choix des dates de référence n'aboutisse à fausser les perspectives. Deux approches semblent, dans ces conditions, devoir être employées simultanément.

La première consiste à apprécier la situation actuelle par rapport à l'année 1958. Mais il convient de prendre garde au fait que les cours du vin et des pommes de terre avaient alors atteint, en raison d'accidents conjoncturels, des niveaux aberrants : sur base 100 en 1955 leurs indices s'établissaient en effet respectivement à 343 et 292 alors que l'ensemble des autres produits agricoles se situait en moyenne à 125. Si l'on fait en conséquence abstraction de ces deux denrées, l'évolution du niveau relatif des prix agricoles et des prix industriels apparaît la suivante :

DATES	NIVEAU DES PRIX AGRICOLES (vins et pommes de terre exclus) par rapport :	
	aux P. I. N. E. A.	aux produits manufacturés courants.
1958. — Année entière	100	100
Mars	98,6	98,4
Juin	100,3	98,4
Septembre	101,6	101,3
Décembre	92,8	94,5
1959. — Mars	87,9	91,9
Juin	92,5	93
Septembre	93,1	95,1
Décembre	92,6	94,8
1960. — Mars	95,5	98,2
Juin	98,9	98,7

Une autre méthode consiste à se référer au mois de *décembre 1958*, c'est-à-dire à l'état de choses existant à la veille de l'opération monétaire et budgétaire qui apparut nécessaire pour rétablir l'équilibre économique mais qui, du point de vue retenu ici, marquait une nouvelle ouverture des « ciseaux » des prix agricoles et des prix industriels. L'indice des prix agricoles sera, dans ce calcul, utilisé tel quel, non sans noter toutefois que si l'indice du vin s'était déjà sensiblement rapproché de la normale, la situation demeurerait assez exceptionnelle pour les pommes de terre.

DATES	NIVEAU DES PRIX AGRICOLES par rapport :	
	aux P. I. N. E. A.	aux produits manufacturés courants.
1958. — Décembre	100	100
1959. — Mars	90,6	94,1
Juin	92,9	92,9
Septembre	94,1	95,7
Décembre	93,5	95,2
1960. — Mars	96,9	98,9
Juin	100,2	99,5

Les deux calculs aboutissent, on le voit, à des résultats tout à fait voisins. Leur portée paraît d'autant mieux assise qu'ils reposent, en ce qui concerne les prix agricoles, sur les prix *réels* observés et non pas sur des prix régulateurs qui pourraient, selon les époques, s'écarter inégalement des cours effectivement pratiqués et qui ne vaudraient en tout cas que pour les secteurs protégés.

L'évolution que font apparaître les tableaux précédents se trouve un peu amplifiée au mois de juin de chaque année par la baisse saisonnière du prix des engrais mais elle ne tient pas compte de la majoration du prix du blé puisque les données disponibles les plus récentes concernent la fin du second semestre 1960. Elle peut être éclairée par quelques remarques.

— si le redressement opéré de juin 1959 à juin 1960 est très important — 7,5 % — il n'a été obtenu que progressivement et c'est là certainement ce qui a permis de le consolider. La hausse de 8,2 % des prix agricoles enregistrée d'une année à l'autre a en effet pu s'effectuer dans une stabilité presque totale des prix industriels ;

— le succès obtenu ne doit toutefois pas laisser croire à la possibilité d'un mouvement de hausse ininterrompu des prix agricoles.

D'une part en effet la défense ou le rehaussement des cours a nécessité des mesures d'intervention contre la concurrence extérieure et des opérations d'achat auxquelles il importe de conserver leur caractère régulateur.

D'autre part la majoration des prix demeurerait illusoire, elle conduirait même à une impasse si elle devait limiter les débouchés et compromettre ainsi l'écoulement des récoltes.

La compression des prix de revient, la valorisation qualitative des produits, l'allègement de la distribution, demeurent ainsi les objectifs primordiaux que doit s'assigner l'agriculture dans le domaine des prix.

— les effets du relèvement de la parité des prix agricoles et industriels observé par rapport à l'an dernier se trouvent amplifiés par l'augmentation de la production agricole qui a eu lieu parallèlement : alors que les récoltes avaient, en 1959, été durement touchées par la sécheresse, elles ont bénéficié, en 1960, d'un été humide qui ne va sans doute pas sans quelques gênes ou dommages ici ou là mais qui apparaît, dans l'ensemble, favorable.

— s'il est commode de raisonner, comme on l'a fait jusqu'ici, sur une situation globale ou moyenne, il va de soi que les progrès atteints au cours de l'année écoulée ont été notablement différents selon les produits et par conséquent aussi selon l'orientation des exploitations et selon les régions. Ils n'ont pas non plus été parfaitement réguliers dans le temps : d'importantes fluctuations se sont produites sur certains marchés sans que les plus hauts cours aient toujours pu être consolidés.

De juillet 1959 à juillet 1960, le mouvement des prix des principaux produits a été le suivant :

Bœuf	+ 5 %	Volailles et lapins..	+ 5 %
Veau	+ 19 %	Blé	+ 8 %
Porc	+ 12 %	Betterave	+ 18 %
Mouton	+ 7 %	Pommes de terre...	— 47 %
Lait (1).....	+ 6 %	Vin	+ 7 %
Œufs	+ 14 %		

La signification des perturbations qui se sont produites sur le marché de la viande de bœuf et sur celui des fruits et légumes et qui n'ont pas manqué de susciter une émotion au reste fort légitime, apparaît mieux lorsqu'on les replace dans le contexte de cette évolution annuelle.

En ce qui concerne le bœuf, il apparaît que si une baisse de 12 à 13 % s'est effectivement produite de janvier à juillet 1960, elle succédait à une hausse de 20 % intervenue de juillet 1959 à janvier 1960. Le solde reste donc très nettement positif. La revalorisation délibérée, opérée dans le cadre des prix d'objectif, semble en fait avoir atteint un niveau tel que c'est maintenant le problème des débouchés qui passe au premier plan et que c'est en amont des prix actuellement admis par le consommateur que des progrès doivent être recherchés (2).

En ce qui concerne les fruits et les légumes, la succession d'un été très sec et d'un été très humide a mis brutalement en relief un phénomène qui demeurerait d'ailleurs admissible dans la mesure où son ampleur ne dépasserait pas ce qui est strictement nécessaire à la réalisation du meilleur équilibre possible entre la production et la consommation. L'organisation des marchés est toutefois encore

(1) Variation de juin 1959 à juin 1960, les données statistiques relatives au mois de juillet n'étant pas encore disponibles.

(2) A noter que les mouvements des prix de détail ne sont pas directement comparables à l'évolution des prix à la production ne serait-ce qu'en raison des fluctuations saisonnières divergentes qui affectent les différents morceaux. C'est ainsi qu'entre février 1960 — maximum de la hausse au stade du détail — et juillet 1960, le beefsteack a augmenté de 4 %, la macreuse a baissé de 5 % et le plat-de-côtes de 20 %.

loin de garantir cette adaptation rationnelle et équitable (1) mais les réactions mêmes suscitées par la situation actuelle témoignent d'une prise de conscience qui devrait faciliter l'application des réformes en cours dans ce domaine. On sait que des actions spécifiques — sur le marché de la tomate par exemple — sont d'autre part menées par le Gouvernement pour atténuer les difficultés les plus pressantes.

La portée du redressement effectué depuis un an doit, en définitive, être objectivement mesurée et les deux exemples qui viennent d'être évoqués ne peuvent qu'y inciter. Le progrès réalisé n'est pas tel — il faut en convenir — qu'il ait conduit l'agriculture à une situation satisfaisante ni même parfois suffisante et il n'est au surplus pas susceptible de se développer très avant dans la voie où il s'est principalement exercé qui est celle des prix de vente finals.

Libérant l'agriculture de ses difficultés les plus immédiates, lui restituant un meilleur équilibre, il doit essentiellement lui permettre de s'engager résolument dans la voie tracée par la loi d'orientation agricole : celle du progrès technique et de l'adaptation aux exigences de marchés concurrentiels.

Les affrontements qui se sont produits au cours de la campagne écoulée n'auront pas été vains s'ils ont à la fois convaincu tous les Français que l'agriculture ne saurait accepter de demeurer une activité en marge des grandes entreprises de l'ère moderne et s'ils ont été pour les agriculteurs eux-mêmes le ferment des nécessaires mutations.

*
* *

En terminant cette étude sur les prix des produits agricoles, votre Rapporteur tient à signaler le rôle important et efficace que peut jouer dans ce domaine la création de marchés-gares d'intérêt national et même international.

Ces organismes, dont le fonctionnement a donné jusqu'ici toute satisfaction aux utilisateurs, doivent permettre, grâce à la rapidité qu'ils apportent aux transactions, une bien meilleure répartition des

(1) D'amples baisses ont cependant été enregistrées au stade du détail dans l'agglomération parisienne : de 30 % à 50 % pour les tomates, les haricots verts, les carottes, les poireaux, les choux, les poires si l'on compare les cours moyens de la quinzaine se terminant le 20 août 1960 à ceux de la quinzaine correspondante de 1959.

produits agricoles entre les régions excédentaires et déficitaires tant sur le plan national que sur le plan international, et ce, pour le plus grand profit du producteur et du consommateur.

Or, en l'espèce, l'action du Gouvernement apparaît beaucoup trop timide et surtout trop lente. Devant l'organisation de la production agricole, à laquelle nous assistons à l'heure actuelle, des débouchés nouveaux doivent être trouvés sans tarder et des circuits de distribution doivent être établis.

Sans doute, cette réforme des marchés peut se heurter à des intérêts particuliers, mais le bon sens, là aussi, doit triompher puisqu'il représente l'intérêt général bien compris.

Il en est de même pour la réforme des abattoirs qui, tout en étant une mesure d'assainissement et de contrôle, doit permettre aussi d'obtenir des prix plus rémunérateurs aux producteurs tout en n'augmentant pas les prix à la consommation.

Etant donné que ces deux problèmes ont fait l'objet d'études approfondies de la part des administrations intéressées, votre Rapporteur espère que les textes d'application vont sortir enfin rapidement.

III. — L'organisation du marché des vins de consommation courante.

En application des dispositions du décret n° 59-632 du 16 mai 1959, l'organisation du marché des vins s'effectue de la façon suivante :

Pour chaque récolte, un décret pris avant le 15 octobre fixe un prix de campagne ainsi que les prix minimum et maximum d'interventions, lesquels ne peuvent être inférieurs ou supérieurs de plus de 8 % au prix de campagne.

Pour la présente campagne, ces prix ont été fixés comme suit :

- prix de campagne : 5,25 NF le degré hectolitre ;
- prix d'interventions : minimum 4,83 NF le degré hectolitre ;
- prix d'interventions : maximum 5,67 NF le degré hectolitre.

Ces prix s'appliquent à un « quantum » correspondant aux quantités de vin estimées nécessaires pour assurer un approvisionnement normal du marché permettant de satisfaire aux besoins de la consommation en nature et aux diverses utilisations industrielles des vins (production des eaux de vie à appellations d'origine contrôlées : Cognac et Armagnac, fabrication des apéritifs à base de vin, etc.).

Ce même décret fixe le volume dudit « quantum ».

Pour la présente campagne : 50 millions d'hectolitres.

La partie de la récolte excédant ce « quantum » est, dès lors, réputée « hors quantum » et n'a pas accès au marché.

Toutefois, ces vins « hors quantum » peuvent, mais à prix librement débattus et non plus soutenus, être dirigés vers l'exportation, la fabrication des jus de raisin et la vinaigrerie.

Ils peuvent aussi faire l'objet de contrats de stockage en vue de la constitution d'un stock régulateur susceptible, en cas de récolte déficitaire, d'être remis sur le marché.

Dans ce dernier cas, ces vins ainsi stockés ouvrent droit à l'octroi d'une prime de conservation actuellement fixée à 0,25 NF par hectolitre et par mois de stockage.

Enfin et en dernier lieu, les vins du « hors quantum » peuvent être distillés et l'alcool en provenant acheté par le Service des Alcools.

*
* *

A partir de cette organisation du marché, la stabilité des cours des vins à la production est recherchée dans le fonctionnement du mécanisme d'intervention suivant tendant à apporter en quelque sorte une certaine garantie tant aux producteurs qu'aux consommateurs.

Les vins ne peuvent être mis sur le marché que par tranches successives (échelonnement).

Pour chaque récolte les viticulteurs ne peuvent jusqu'au 1^{er} janvier suivant, commercialiser une quantité de vin supérieure à 15 hl par ha de vigne en production avec minimum de 30 hl par exploitation.

Un décret pris, au plus tard, le 1^{er} janvier suivant la récolte, détermine, en fonction de la récolte déclarée (les résultats officiels des déclarations de récolte ne sont connus que vers le 15 décembre) et du « quantum » fixé, la part de récolte que chaque viticulteur peut commercialiser au cours de la campagne au titre du « quantum ».

Toutefois les quantités produites au-delà d'un rendement de 100 hl à l'ha sont intégralement placées « hors quantum ».

Dans la mesure où les cours des vins à la production évoluent entre les prix d'interventions, minimum et maximum, préalablement fixés, la libération du solde des quantités disponibles au titre du « quantum » de chaque viticulteur s'effectue à partir du 1^{er} janvier, tous les deux mois par tranches égales.

Si, pendant le mois précédant la date de libération d'une tranche, les cours à la production constatés sur deux marchés consécutifs accusent un niveau inférieur au prix minimum, la libération de cette tranche est différée d'un mois (soutien du producteur).

Au cas où ce retard dans la libération de la tranche considérée ne suffirait pas à provoquer un redressement des cours au niveau au moins du prix minimum des vins libres du « quantum » pourraient alors être provisoirement retirés du marché par contrats de stockage (dans cette éventualité ces vins bénéficieraient d'un warrant à taux privilégié et d'une prime de conservation).

A l'inverse et si les cours à la production, constatés sur deux marchés consécutifs, venaient à dépasser le prix maximum, la tranche suivante se trouverait immédiatement libérée (protection du consommateur).

Cette libération anticipée pourrait même s'étendre à la totalité des quantités restant disponibles au titre du « quantum » si les cours à la production constatés sur quatre marchés consécutifs persistaient à se maintenir à un niveau supérieur de 5 % au moins, au prix maximum d'intervention.

Pour l'application de ces dispositions les cours retenus sont ceux constatés consécutivement sur deux mêmes places parmi celles de Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan pour un vin rouge de consommation courante de 10°, loyal et marchand.

*
* *

La tendance à la baisse des cours à la production qui est venue perturber la fin de la précédente campagne, continue à se manifester sous l'influence du caractère excédentaire de la production par rapport aux besoins, à savoir :

Disponibilités :

— stocks de report à la propriété au 31 août, près de 17 millions d'hl (sur lesquels, il est vrai, au moins la moitié ne peut être

reportée sur la présente campagne parce que constituée par des vins « hors quantum » de la précédente) ;

— récolte présumée. — Métropole : 60 millions d'hectolitres ; Algérie : 14 millions d'hectolitres.

Besoins :

Quantum fixé pour la campagne à 50 millions d'hectolitres.

Il est, toutefois, permis d'espérer qu'une stricte application des dispositions relatives à l'assainissement du marché par la mise « hors quantum » des excédents sera de nature à permettre au cours à la production de s'établir à un niveau normal, compte tenu, des prix fixés, sans qu'il soit besoin de différer la libération, de l'une ou de l'autre des prochaines tranches d'échelonnement.

IV. — L'organisation du marché du lait et des produits laitiers.

L'organisation du marché du lait et des produits laitiers date du décret de 1948, qui a prévu la fixation du prix du lait à la production d'après le prix de revient.

Dès 1950, le stockage du beurre fut organisé dans le cadre de la législation concernant les lettres d'agrément. L'intervention directe de l'Etat était éventuellement prévue pour éviter un effondrement des cours.

En 1951, les notions de *prix plancher* et de *prix plafond* apparaissent déjà en ce qui concerne le soutien du marché du beurre, puis en 1952 la déclaration mensuelle des stocks de beurre est rendue obligatoire. Mais, c'est en 1954, dans le cadre des décrets du 30 septembre 1953 relatifs à l'organisation des marchés agricoles et aux organismes d'intervention économique de caractère privé, que le marché laitier est organisé dans la forme qu'il revêt actuellement.

En mai 1954, est créé le Comité National Consultatif Interprofessionnel du lait et des produits laitiers et un peu plus tard, le 14 octobre 1954, est publié le décret servant de base à la régularisation du marché du lait et des produits laitiers.

Ce texte comprend trois catégories de dispositions concernant respectivement :

— le prix du lait à la production et les prix planchers et plafonds des principaux produits laitiers ;

— les interventions économiques et les mesures techniques ;

— enfin, le financement par la création du fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers. Le tout est complété, en juin 1955, par la création de la société d'intervention dénommée « Société Interprofessionnelle du Lait et des Produits laitiers », ou simplement, société « *Interlait* ».

Par la suite, une loi du 18 mai 1957, dite « Loi Laborbe », modifie et complète la réglementation antérieure, notamment en prévoyant la fixation du prix du lait par une méthode indiciaire au lieu de la méthode du prix de revient, ce prix étant indexé. Cette indexation est supprimée le 31 décembre 1958, puis partiellement rétablie par le décret du 3 mars 1960.

*
* *

En application de la réglementation en vigueur, le soutien du marché du lait et des produits laitiers est réalisé par *quatre séries principales de mesures*, financées par les ressources du fonds d'assainissement : aide à l'exportation, organisation du stockage, achats par la société d'intervention, propagande pour la consommation du lait et des produits laitiers.

L'aide à l'exportation vers l'étranger et les pays d'Outre-Mer concerne la presque totalité des produits laitiers : lait de consommation, laits concentrés, laits en poudre, caséine, crème, beurres, fromages à pâte dure, à pâte pressée demi-cuite, et à pâte persillée.

Le stockage des produits conservables, beurres, poudres de lait, fromages de garde, est facilité par l'octroi aux professionnels de contrats de stockage garantissant la bonne fin des opérations de report de la production d'été sur l'hiver suivant. Ces contrats donnent, suivant les cas, des garanties totales ou seulement des garanties limitées.

Si les mesures précédentes ne suffisent pas à maintenir les cours aux niveaux fixés par les Pouvoirs Publics, la société « *Interlait* » intervient par achats directs sur le marché. Ces achats, qui sont réalisés aux prix planchers, peuvent porter sur les beurres, les poudres de lait écrémé et certains fromages tels que les cantals et les bleus.

Enfin, des fonds sont mis à la disposition d'un *comité de propagande* pour accroître la consommation intérieure du lait et des produits laitiers.

En contrepartie de ces mesures de soutien de la production laitière, les intérêts des consommateurs sont sauvegardés, en cas de hausse excessive des cours, soit par la remise sur le marché des stocks de produits achetés par la société « Interlait », soit par des importations lorsque ces stocks n'existent pas, soit, exceptionnellement, par la taxation au niveau des prix plafonds.

Il s'agit donc d'une organisation analogue à celle du marché de la viande, le prix du lait ayant été d'ailleurs inclus en 1958 dans le régime général des prix d'objectifs — prix indicatifs et prix de campagne.

V. — L'organisation du marché de la betterave.

Le prix de la betterave fait partie du système des prix d'objectifs institué par le décret du 18 septembre 1957, modifié par le décret du 3 mars 1960.

Au cours des quatre campagnes correspondant à la durée du 3^e Plan, deux sortes de prix sont fixés, vers le 15 octobre de chaque année :

— le prix de campagne de la récolte en cours (qui se fait au 15 octobre) ;

— le prix indicatif pour la campagne suivante.

Les prix indicatifs, publiés chaque année, doivent se rapprocher du prix d'objectif fixé pour la dernière année d'exécution du Plan.

Ce prix d'objectif fixé en dernier lieu par le décret n° 59-174 du 7 janvier 1959 est actuellement de 67 NF la tonne de densité 8,5° pour la campagne 1961-1962.

Le prix de campagne s'obtient en appliquant au prix indicatif l'indexation partielle des coûts de production telle qu'elle est prévue, pour la betterave, dans le décret du 3 mars 1960.

Pour les campagnes ultérieures, le prix de campagne sera fixé en application de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole. Ce prix devra tenir compte intégralement des coûts de production, de la rémunération du travail et du capital, et assurer aux producteurs un pouvoir d'achat au moins égal à celui constaté en 1958 pour les produits bénéficiant de la garantie attachée aux prix d'objectifs.

Par ailleurs, la production de sucre étant assortie d'un objectif de production, la betterave bénéficie de l'avantage des productions assujetties à un quantum : en cas d'insuffisance de la récolte, le prix indicatif peut être majoré d'un correctif de production égal au maximum à 10 % (régime appliqué pour la campagne 1959-1960).

Le prix de campagne ainsi défini est un prix *nominal* qui entre dans le calcul du prix de la betterave.

Le prix *net* perçu par le producteur est le prix nominal, diminué des taxes parafiscales (0,75 NF par tonne) et de la cotisation de résorption s'il y a des excédents à exporter. La charge de résorption des sucres est partagée inégalement entre le planteur et le fabricant de sucre, au prorata du rapport entre le prix de la betterave et la marge de fabrication en sucrerie.

Ainsi, le prix de la betterave est un prix fixe garanti par le Gouvernement. Pour la campagne 1960-1961, ce prix est de 68 NF la tonne de densité 8° 5.

Ajoutons que l'Etat contribue en partie à la résorption des excédents de sucre. Le décret du 9 août 1953 limite l'aide de l'Etat à 30 % de la différence entre le prix français sortie usine et le cours mondial. Cette aide ne joue qu'à concurrence d'un maximum de 300.000 tonnes exportées. Selon la valeur du cours mondial, son montant oscille entre 40 et 50 millions de nouveaux francs.

VI. — Le coût de l'exportation des céréales.

Dans le cadre de cette étude sur les prix agricoles, votre Rapporteur a pensé qu'il convenait de donner quelques précisions sur les charges entraînées par l'exportation des céréales.

Ces charges sont, en effet, la contrepartie du fait que les prix de ces produits sont fixés en France à un niveau supérieur aux cours mondiaux.

Nous étudierons ci-après la situation du blé, de l'orge et du maïs.

1) Blé.

Rappelons que le quantum — c'est-à-dire la quantité pour laquelle les producteurs ont la garantie d'être payés au prix fixé par le Gouvernement français — est de 68 millions de quintaux.

Comme la consommation est évaluée à 50 millions de quintaux, il existe donc un excédent de l'ordre de 18 millions de quintaux.

Sur cet excédent, 5 millions de quintaux seront dénaturés ou utilisés à l'alimentation du bétail, 3 millions seront expédiés vers les pays de la zone franc, le reste, soit 10 millions de quintaux, devra être exporté vers l'étranger.

L'exportation des 3 millions de quintaux vers la zone franc rend nécessaire une subvention de 3 milliards d'anciens francs. Celle de 10 millions de quintaux vers les pays étrangers, une subvention de 17 milliards d'anciens francs. En effet, la différence entre le prix international (3.007 anciens francs) et le prix de sortie des organismes stockeurs français (4.768 anciens francs) est de 1.761 anciens francs par quintal. Toutefois, notre accord à long terme avec l'Allemagne fédérale en matière d'exportation de blé nous permet de ne verser pour les produits exportés vers l'Allemagne qu'une subvention de 1.661 anciens francs. En moyenne, la subvention est donc de l'ordre de 1.700 anciens francs, ce qui, pour 10 millions de quintaux, entraîne un crédit de 17 milliards d'anciens francs.

2) Orge.

L'expédition des excédents d'orge ne devrait entraîner aucune charge budgétaire car la cotisation de résorption prélevée sur les producteurs français suffit à subventionner nos exportations. La collecte est évaluée à 22 millions de quintaux ; 18 seront consommés en France et 4 devront être exportés. La subvention par quintal à l'exportation est en général de 850 anciens francs et, dans le cas de nos exportations vers l'Allemagne, de 509 anciens francs. La charge totale ressort donc à 3.400 millions d'anciens francs que couvre entièrement la cotisation de résorption, dont le taux est de 155 anciens francs par quintal.

3) Maïs.

Une somme de 1 milliard d'anciens francs a été prévue au budget pour l'exportation des excédents de maïs, bien que la cotisation de résorption doive produire 2.100 millions. En effet, la subvention globale à l'exportation atteindra environ 3.120 millions, car nous devons exporter 2 millions de quintaux de maïs avec une perte au quintal de 1.560 anciens francs. La récolte est actuellement évaluée à 26 millions de quintaux, dont 24 seront consommés en France. Il est possible, étant donné que la récolte s'annonce plus favorable encore qu'il n'était prévu, qu'un crédit supplémentaire apparaisse comme nécessaire au cours de l'année prochaine.

*
* *

A l'heure actuelle, les problèmes économiques dominent les problèmes politiques. En ce milieu du xx^e siècle, l'économique prime tout. Dans la conjoncture actuelle, les données industrielles sont connues et obéissent à des normes de production. Par contre, il n'en est pas de même de l'économie agricole, qui est conditionnée par la température et les variations atmosphériques. Cette situation particulière explique le fait que tous les gouvernements ont été conduits à appliquer une certaine forme de dirigisme, en ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles, pour maintenir la stabilité des cours, compte tenu des stocks considérables existants dans certains pays étrangers, stocks qui pèsent lourdement sur l'équilibre du marché international.

Ce n'est pas au cours de cette discussion accélérée du budget que nous pouvons nous étendre longuement sur ce sujet qui, cependant, demanderait des explications très complètes, en particulier en ce qui concerne nos possibilités d'exportations de produits agricoles, compte tenu de l'incidence du Traité de Rome. Il s'agit là d'un problème des plus importants mais des plus complexes et qui peut avoir des conséquences sérieuses sur notre économie agricole, surtout si nos partenaires du Marché Commun n'observent pas les règles posées par le Traité.

L'EXPANSION ECONOMIQUE REGIONALE

Votre Rapporteur vous avait, l'année dernière, exposé les grandes lignes de la politique d'expansion économique régionale ; il n'y reviendra donc pas cette année. Par contre, il estime intéressant de faire sommairement le point de la situation actuelle en ce domaine.

I. — Les organismes concourant à l'expansion économique régionale.

a) *Les comités d'expansion économique.* — Les 67 comités d'expansion économique agréés ont continué en 1960 d'apporter leurs suggestions aux pouvoirs publics. Sans doute, l'activité de ces comités est très inégale. C'est en définitive dans les régions les plus développées que les comités ont pu trouver les moyens financiers indispensables et par conséquent l'activité la plus féconde. Au contraire, dans les régions moins développées qui sont justement celles où leur action serait la plus nécessaire, l'activité des comités se heurte à l'insuffisance des ressources et aussi au défaut de structures économiques professionnelles ;

b) *Les sociétés de développement régional.* — A la date du 1^{er} septembre 1960, seize sociétés de développement régional ont été constituées et ont passé, avec le Ministère des Finances, les conventions prévues par le décret du 30 juin 1955. L'ensemble de ces sociétés couvre 86 départements.

Le total des emprunts émis par ces sociétés pour leur permettre de consentir des prêts à long terme aux entreprises s'élevait à cette date à 221.500.000 NF.

c) *Les sociétés d'économie mixte d'équipement.* — A l'heure actuelle, les sociétés existantes sont les suivantes :

1° Sociétés créées en vue de la réalisation de grands aménagements agricoles. Au nombre de cinq, ces sociétés intéressent la région du Bas-Rhône et du Languedoc, la Corse, les Coteaux de Gascogne, les Landes de Gascogne et le Canal de Provence ;

2° Sociétés prévues pour la réalisation de certaines autoroutes : deux sociétés existent pour l'autoroute Estérel—Côte d'Azur et l'autoroute de la Vallée du Rhône ;

3° Sociétés concernant les marchés d'intérêt national. Une seule a été créée : la Société d'aménagement et de gestion du marché de Paris-la Villette ;

4° Sociétés constituées pour l'aménagement de zones d'habitation et de zones industrielles. Ces sociétés sont au nombre de 25, dont 6 concernant l'aménagement de la région parisienne.

d) *Les groupements professionnels.* — Quatre groupements professionnels de *caractère régional* ont fait l'objet d'un agrément :

- l'Association pour l'expansion des filatures de laine peignée d'Alsace ;
- l'Association des filatures de lin et de chanvre à Lille ;
- le Groupement pour l'assainissement et la reconversion des industries du blanchiment, crémage, mercerisage, teinture, apprêts et calandre de la région du Nord ;
- l'Association inter-régionale des teinturiers et apprêteurs pour tissus de laine.

Par ailleurs, deux groupements *nationaux* ont été agréés :

- le Groupement professionnel national d'assainissement de l'industrie de la rectification de l'alcool ;
- le Groupement professionnel de l'industrie cotonnière française.

II. — L'aide de l'Etat à l'expansion régionale.

Différentes mesures sont intervenues au début de l'année 1960 en vue de rendre le système des primes plus souple pour agir avec une efficacité accrue sur les déséquilibres régionaux. Jusqu'à présent, seules les entreprises industrielles pouvaient bénéficier de ce régime. Or les entreprises commerciales, celles aussi qui transforment les produits agricoles et alimentaires ou fournissent des prestations de services, contribuent à l'expansion d'une région. Un décret du 15 avril 1960 a prévu qu'elles peuvent désormais obtenir des primes spéciales d'équipement.

Par ailleurs, le système des « zones critiques », créé en 1955, et celui des « zones spéciales de conversion », créé en 1959, limitait la possibilité d'obtention de la prime à certaines zones géographiques

nettement délimitées. Or, à l'expérience, ce système est apparu trop rigide. Aussi, le décret du 15 avril 1960 a assoupli également sur ce point la réglementation et prévoit que la prime d'équipement peut être attribuée sur l'ensemble du territoire lorsque certaines conditions sont remplies. De ce fait, les « zones critiques » perdent leur raison d'être. Cependant, jusqu'au 31 décembre 1960, ces régions seront présumées satisfaire à l'un au moins des critères auxquels est maintenant subordonnée l'attribution de la prime.

Par ailleurs, ce décret a dérogé au régime général en faveur de quatre zones particulières : Nantes—Saint-Nazaire, Limoges, Montpellier et Bordeaux. Un effort d'ensemble sera entrepris pour transformer ces quatre zones en centres de développement économique et social, notamment en y décentralisant des établissements dépendant de l'Etat.

Enfin, l'apparition d'importants excédents de population active dans les départements bretons d'Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère et Côtes-du-Nord, a fait reconnaître à cette région une vocation particulière à bénéficier du décret du 15 avril 1960. Ces quatre départements sont en effet présumés satisfaire aux critères exigés pour l'obtention d'une prime.

Ces différentes mesures n'ont pas tardé à produire leurs effets. En effet, on remarque pour le premier semestre de 1960 un net développement des primes.

Au cours du premier semestre de 1960, l'aide de l'Etat pour favoriser l'expansion économique régionale, pour un total de 137 entreprises bénéficiaires, a été la suivante :

	En millions de nouveaux francs.
— montant total des prêts.....	36
— montant total des primes spéciales d'équi- pement.....	47
— montant total des emprunts bonifiés.....	60

Or les primes attribuées au titre de l'ensemble de l'année 1959 se sont élevées à 4,6 milliards d'anciens francs, soit à peine le montant des primes accordées pendant le seul premier trimestre de 1960. Il est donc certain que les avantages attachés aux zones spéciales de conversion, et principalement le bénéfice de la prime forfaitaire, ont favorisé la création d'établissements industriels, de la part notamment de firmes étrangères que la mise en œuvre du Marché Commun incite à installer des filiales en Europe.

III. — Les opérations de décentralisation.

Les opérations de décentralisation industrielle engagées au cours de 1959 ont été de 140 contre 85 en 1958. Le pourcentage des opérations réalisées à plus de 200 kilomètres de Paris est devenu plus important (62 % en 1959 contre 48 % en moyenne de 1950 à 1959).

D'autre part, les entreprises antérieurement décentralisées ont procédé à des extensions importantes : leurs constructions ont atteint 473.000 mètres carrés de plancher contre 366.000 en 1958 et 250.000 en 1957.

Par ailleurs, on note, en 1959, une réduction sensible des permis de construire industriels délivrés dans la région parisienne (210 contre 264 en 1958).

*
* *

Nous constatons que des améliorations importantes se sont produites, dans ce domaine, depuis le début de l'année. Elles résultent de la mise en place, au printemps 1960, du nouveau système de l'aide publique à l'expansion régionale.

Malgré ce court délai, six mois d'expériences permettent de constater l'efficacité de ce régime, mais l'existence d'un plafond pour le montant des primes risque de freiner ce mouvement d'une manière trop brutale. Si ce plafond n'atteint pas les petites entreprises, par contre il décourage celles qui se disposent à effectuer de gros investissements.

Si l'on désire — et l'on doit le désirer — éloigner de Paris un certain nombre de grosses industries, il faut créer des pôles d'attraction. Pour cela, tout en comprenant certaines réserves du Ministère des Finances, nous ne pensons pas que ce soit dilapider les fonds publics que d'être moins strict dans l'attribution des concours de l'Etat pour les adapter au rythme de la décentralisation qui s'amorce. Bien au contraire, c'est là procurer une vie économique

nouvelle à des régions déshéritées ou qui se meurent. C'est également provoquer la création d'entreprises satellites. De nombreuses affaires se conjugeraient alors harmonieusement et constitueraient par « l'effet multiplicateur » des possibilités économiques nouvelles. Ne serait-ce pas là une bonne gestion des finances publiques ? Enfin la création de richesses est génératrice de ressources nouvelles pour l'Etat qui retrouverait, en définitive, dans un élargissement de l'assiette fiscale, beaucoup plus que ce qu'il aurait attribué en concours financiers pour favoriser la décentralisation industrielle.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose l'adoption du budget des Affaires économiques.

ANNEXE

L'activité du service de coopération technique.

Depuis plusieurs années la France a pris une large part à l'effort accompli par l'Organisation des Nations Unies pour mettre à la disposition des pays insuffisamment développés l'expérience des nations dont l'essor économique a été plus rapide.

A cette œuvre de coopération internationale la France ajoute, comme d'autres grands pays industriels, un effort sur le plan bilatéral, c'est-à-dire dans le cadre d'accords passés directement entre elle et les gouvernements étrangers intéressés par le concours que peuvent leur apporter nos techniciens et nos entreprises.

*

* *

Créé en juillet 1956, le Service de coopération technique du Ministère des Finances et des Affaires économiques est chargé de la coopération technique bilatérale à caractère économique avec les régions ou les pays suivants :

— l'Afrique — à l'exclusion des pays de la Communauté, du Maroc et de la Tunisie ;

— l'Amérique latine ;

— l'Asie :

Proche et Moyen-Orient — à l'exclusion des pays avec lesquels nos relations diplomatiques sont interrompues : R. A. U. et Irak ;

Extrême-Orient — à l'exclusion de la Chine Continentale ;

— certains pays de l'Europe de l'Est et du Sud : Pologne, Yougoslavie et Grèce.

Sur le plan technique son champ d'action recouvre l'ensemble des questions de coopération technique à caractère économique et ses principales interventions concernent en général les secteurs suivants :

— problèmes généraux du développement économique :

— amélioration de la productivité, développement régional, enseignement technique :

— pétrole, énergie électrique, énergie atomique ;

— mines et sidérurgie ;

— travaux publics ;

— transports terrestres, maritimes, aériens ;

— télécommunications, radio, télévision.

Les questions agricoles proprement dites ont été maintenues dans le domaine de compétence du Ministère des Affaires étrangères.

Dans ce secteur, le Quai Branly limite son intervention aux opérations ayant trait aux problèmes d'engrais, de machinisme agricole, d'hydraulique et de mise en valeur régionale.

*

* *

Les moyens par lesquels s'exerce l'action du service de coopération technique du Quai Branly comprennent :

1. *Envoi d'experts français* hautement qualifiés pour aider les gouvernements, services administratifs, organismes parapublics ou privés des pays sous-développés à trouver les solutions des principaux problèmes que pose leur mise en valeur : missions de longue durée — parfois 1 à 2 ans — et surtout missions de courte durée — 1 à 4 mois — éventuellement répétées.

Pour ces missions le service fait appel à des techniciens de l'industrie privée, du secteur parapublic ou de l'administration.

Ce sont les meilleurs spécialistes de la technique française, pris au sein de l'entreprise ou de l'organisme où ils exercent leur activité, et non issus d'un corps d'experts professionnels, qui sont mis ainsi à la disposition des pays en voie de développement.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la progression rapide du nombre des experts envoyés en mission depuis la création du service :

- 1956. — 30 experts ;
- 1957. — 70 experts ;
- 1958. — 90 experts ;
- 1959. — 140 experts ;
- 1960. — 200 experts (prévision).

Nos principales interventions ont porté sur les secteurs suivants :

A. — AMÉRIQUE LATINE

Electricité :

Pérou, Venezuela. — Participation à l'élaboration des plans d'électrification.

Brésil. — Etudes d'interconnexion de réseaux (experts E. D. F., Sofrelec).

Mines. — *Brésil, Pérou, Equateur, Colombie.* — Recherches géologiques de base. — Etudes des conditions de l'exploitation minière (experts du B. R. G. M., des Charbonnages de France, de Sofremines).

Travaux publics. — *Brésil, Pérou.* — Aménagements des réseaux routiers (experts B. C. E. O. M.).

Télécommunications. — *Pérou, Equateur, Colombie, Mexique* (experts du Ministère des P. T. T., du C. N. E. T., de la C. S. F., etc.).

Productivité, organisation du travail, gestion des entreprises. — *Brésil, Mexique, Pérou, Argentine.*

Enseignement technique. — *Pérou, Mexique* (experts Fédération des industries mécaniques, E. D. F.).

B. — PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Mines et énergie atomique. — *Iran, Afghanistan* (experts O. E. A., B. R. G. M., C. N. R. S.).

Chemins de fer. — *Iran* (experts S. N. C. F., Sofrerail).

Motoculture. — *Iran.* — Développement de la mécanisation agricole dans la province du Fars (experts Régie Renault).

Recherches hydrogéologiques. — *Turquie.*

Problèmes posés par la conservation des céréales et des fruits. — *Liban.*

C. — EXTRÊME-ORIENT

Energie atomique. — *Pakistan, Inde* (experts C. E. A.).

Hydrocarbures. — *Inde.* — Le service participe à la réalisation du projet de création d'un institut indien du pétrole mis récemment au point par l'I. F. P., avec le Conseil de la recherche scientifique et industrielle de l'Inde (C. S. I. R.).

Electricité. — Missions de prospection générale. — *Ceylan, Inde, Philippines, Indonésie, Formose, Corée* (experts E. D. F., Sofrelec).

Enseignement technique. — *Inde* (experts Compagnie française de T. S. F.).

Chemins de fer. — *Inde* (experts S. N. C. F., Sofrerail).

D. — AFRIQUE

Hydraulique. — *Ethiopie, Soudan* (experts Laboratoire d'hydraulique de Chatou, Sogreah).

E. — EUROPE

Electricité. — Yougoslavie (experts S. E. E. E.).

Transports. — Yougoslavie (experts R. A. T. P.).

Sidérurgie. — Yougoslavie (experts Société Lorraine-Escaut).

Gestion des affaires. — Yougoslavie (experts Cegos).

2. *Perfectionnement en France d'ingénieurs étrangers* par des stages d'environ six mois dans nos entreprises privées, publiques, ou para-publiques, destinés aux cadres des pays sous-développés ayant déjà plusieurs années de pratique professionnelle et appelés à occuper dans un proche avenir des fonctions de direction dans la vie économique de leur pays.

Ces stages sont individuels ou groupés et les chiffres suivants indiquent leur progression depuis la création du Service :

1956. — 94 ;

1957. — 357 ;

1958. — 503 ;

1959. — 717 ;

1960. — 1.000 (prévisions).

3. *Formation dans les pays étrangers de cadres moyens et subalternes* grâce à la création de centres permanents de formation professionnelle et d'enseignement technique.

Ces centres sont une création commune de la France et du pays bénéficiaire avec une répartition des charges dans les conditions ci-après :

- terrain, bâtiment, personnel administratif et parfois une partie du matériel d'équipement sont fournis par le pays bénéficiaire ;
- les programmes d'enseignement, la totalité ou une partie du matériel d'équipement, le personnel enseignant sont fournis par la France.

Fonctionnent actuellement les centres suivants :

- Centre technique franco-péruvien de Lima (industries mécaniques) ;
- Institut franco-mexicain de formation professionnelle (électricité) ;
- Centre de démonstration pédagogique et de formation professionnelle de Sao Paulo, annexes de Belo Horizonte et Campinas.

4. *Création de centres de documentation* destinés à aider les pays sous-développés à résoudre les problèmes posés par l'implantation d'industries nouvelles ou la transformation d'entreprises déjà existantes et à les renseigner sur les possibilités offertes à cet égard par l'industrie et les bureaux d'études français.

Deux centres sont en service actuellement, l'un à Sao Paulo et l'autre à Téhéran.

5. *Organisation de séjours d'informations en France* pour des personnalités étrangères occupant une place éminente dans l'organisation industrielle et scientifique de leur pays.

*

* *

Grâce à ces divers moyens d'action le Service de Coopération technique du quai Branly s'emploie à constituer dans les pays bénéficiaires de *notre assistance* un réseau de sympathisants des techniques françaises avec lesquels il entretient des relations suivies et qui représentent pour nos firmes les meilleurs propagandistes et un soutien efficace.